



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-1-4

Séance du lundi 15 mai 2023

DOTATION 2023 POUR LE DISPOSITIF OKOTE, OUTIL DE COOPERATIONS TERRITORIALES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-4 et L 3211-1 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-8-1-4 du 20 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif pour de nouveaux partenariats et coopérations en territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention partenariale et financière signée par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021,
- VU l'avis de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 4 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- De fixer, pour l'année 2023, dans le cadre du déploiement de la démarche Okoté et en application de la convention partenariale et financière conclue le 9 novembre 2021, le montant des subventions à verser à l'association France Active Alsace, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement.

Ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention partenariale et financière signée par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P245</i>	<i>O002</i>	<i>P245E01</i>	<i>T03</i>	<i>3782-65-65748-67</i>	<i>96 000 €</i>
<i>P245</i>	<i>O002</i>	<i>P245E02</i>	<i>T04</i>	<i>3783-204-20421-67</i>	<i>50 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>146 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote